

ASSOCIATION LE PASSAGE D'AGEN BASKET

Gymnase Théophile de Viau, 330 rue Victor Duruy 47520 Le Passage d'Agen
Tel : 07 66 54 17 49 | Mail : ad.alpabasket@gmail.com | Site web : <https://alpa-basket.kalisport.com>

Règlement Intérieur

4 juin 2024



Article 1 : Engagements

Le fait d'adhérer à l'Association Le Passage d'Agen Basket engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée invalidera la demande de licence. (Règlement échelonné possible)

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au gymnase Théophile de Viau du Passage d'Agen et consultable sur le site internet du club.

Article 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) de l'association ALPA BASKET peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Bureau.

Ces créneaux horaires sont librement consultables sur le site internet de l'association ALPA BASKET.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

Article 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association *ALPA BASKET* le pourra sur autorisation du Bureau et/ou avec l'accord de l'entraîneur. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association.

Article 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (t-shirt ou maillot, short, chaussures dédiées propres, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Article 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (maillot/short mis à disposition par le club, chaussures dédiées propres, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toute modification à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Technique, à défaut le Bureau, est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

Article 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Article 7 : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage ainsi qu'à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses peuvent également être sollicités (obligation d'être licencié).

Les licenciés de catégorie U15 ou plus devront obligatoirement participer soit à la table de marque, soit arbitrer au moins 2 à 3 matchs durant la saison. Une formation pour la table de marque (chronomètre et eMarque) leur sera proposée.

Le planning de désignations sera établi par le Bureau dès que les calendriers des matchs de chaque catégorie seront rendus public par le *Comité*. Ce planning sera consultable sur le site internet du club.

Toute personne indisponible devra impérativement trouver un remplaçant.

Article 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Bureau, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la *Fédération Française de Basket Ball* si souscrite, sinon à défaut, ils seront couverts par la responsabilité civile du licencié.

En aucun cas, la responsabilité de l'association *ALPA BASKET* ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association *ALPA BASKET* ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

Article 9 : Entretien des gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des gymnases et locaux mis à la disposition du club sont sous la responsabilité de l'*Agglomération d'Agen*. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doit veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association *ALPA BASKET* ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association *ALPA BASKET*.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

Article 10 : Etat d'esprit, vie du club et en collectivité

L'association *ALPA BASKET* se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots/shorts, buvette...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses...)

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations et les vestiaires aussi propres que possible.

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités à tour de rôle pour fournir l'après-match de l'équipe de leur(s) enfant(s). En cas d'indisponibilité, il en est de leurs charges de trouver leurs remplaçants. L'association *ALPA Basket* prend en charge les boissons d'après-match.

Article 11 : Sanctions applicables

Tous les membres du Bureau, les entraîneurs et leurs assistants sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Bureau est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association *ALPA BASKET*) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves dégradant l'image de l'association. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la *Fédération*, de la *Ligue* ou du *Comité*, et aussi une amende financière.

Les sanctions prononcées par la *Fédération*, la *Ligue*, ou le *Comité* seront intégralement à la charge du licencié. Toute absence de règlement pourra engendrer la suspension de sa licence par le Bureau.

Article 12 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent.

Article 13 : Commissions

Les Commissions « Technique », « Animation », etc... peuvent aider le Bureau dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confiés. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Bureau. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Bureau, et présenté à l'Assemblée Générale.

Article 14 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association *ALPA BASKET* ou par décision du Bureau.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Bureau. Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance du Bureau qui s'est tenue au Passage d'Agen, le 4 juin 2024.

Le Président
Michel Prouet